

VoluMe

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



DEPOSE AU GREFFE LE

22 FEV. 2019

TRIBUNAL DE LENTBEPRISE DU HAINAUT DIVISION TOURNA

Dénomination: SAGR VANDENBERGHE-DE POURCQ

Forme juridique: SOCIETE AGRICOLE

Siège: Grand Rue, 184 à 7743 Obigies

N° d'entreprise : 0721. 461./55

Objet de l'acte : CONSTITUTION

SAGR VANDENBERGHE- DE POURCQ

L'an 2019 le premier janvier s'est constituée la SAGR VANDENBERGHE- DE POURCO

1. La Société Agricole

Siège social:

Grand Rue, 184 à 7743 OBIGIES

2. Objet social:

La société a pour objet l'exploitation agricole, sous toutes ses formes.

L'élevage des bêtes à cornes et autres, l'entreprise de travaux agricoles à titre accessoire, l'achat et vente de toutes denrées, produits de bétail, l'horticulture, les pépinières et l'exploitation de vignes.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui leur paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

3. Associés-gérants :

Messieurs VANDENBERGHE Jean-Paul et VANDENBERGHE Loïc sont désignés associés-gérants. Madame DE POURCQ Pascale est désignée associée-gérante.

4. Compétence et représentation :

La compétence de représentation auprès des tiers est confiée à Messieurs VANDENBERGHE Jean-Paul, VANDENBERGHE Loïc et Madame DE POURCQ Pascale.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. A cette fin, il est investi de tous les pouvoirs de gestion journalière et de disposition. Le gérant peut déléguer une partie de ses pouvoirs et donner mandat à Mr VANDENBERGHE Boris.

5. Capital, composition, mode de libération :

L'apport en capital est fixé à 10.000,00 €.

Il est représenté par 100 parts nominatives de 100,00€ chacune.

Il est entièrement souscrit et libéré totalement comme suit :

A. Apport en nature : néant

B. Apport en numéraire: 10.000,00 eur

Mr VANDENBERGHE Jean-Paul: 25 parts de 100,00 eur Mme DE POURCQ Pascale: 25 parts de 100,00 eur Mr VANDENBERGHE Boris: 25 parts de 100,00 eur Mr VANDENBERGHE Loïc: 25 parts de 100,00 eur

Cette somme se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, les fonds ayant été préalablement à la constitution de celle-ci déposés par versement sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de l'agence CBC de TOURNAI compte BE62 7320 4963 5961

Extrait de l'acte constitutif en application avec l'article 11 de la loi du 12/07/1979 créant la société agricole.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature



Volet B - Suite

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

La première Assemblée Générale se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 2020.

Il est décidé à l'unanimité, en vertu de l'article 64 ter et quater MB 02/02/1980 AR du 14/01/1980 modifiant l'AR du 04/03/1965 conformément à la loi du 12/07/1979 sur la société agricole de ne pas opter pour le régime d'impôts des sociétés tel qu'il est prévu à l'article 185 du CIR nouveau. Cette non-option est décidée pour l'année 2019 et suivantes.

Les Fondateurs,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature